



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DECEDE ET
INSTALLATION EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE
DE MADAME LISA BRONDA**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Michel PERRIN, Adjoint délégué aux Finances élu sur la liste « Notre parti c'est Draguignan », il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, il est remplacé par Madame Lisa BRONDA, suivante sur la liste précitée qui a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal par courrier reçu le 9 décembre 2013 en Mairie.

Madame Lisa BRONDA est donc installée. Le tableau des conseillers municipaux est modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

Prend acte du décès de Monsieur Michel PERRIN et de l'installation de Madame Lisa BRONDA en qualité de Conseillère Municipale.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-002

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

**DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-22
DU CGCT POUR LA PERIODE DU 8 NOVEMBRE 2013 AU 30 JANVIER 2014**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Décision municipale n°2013-282 en date du 8 novembre 2013 :

Signature d'une convention entre la Ville et la société Scenic Heaven pour mener à bien l'inauguration du parc Haussman (déambulation musicale) le 9 novembre 2013 pour un montant forfaitaire de 1 196 €.

Décision municipale n°2013-283 en date du 8 novembre 2013 :

Signature d'une convention de partenariat « Ecole-Cinéma » afin de mener une politique d'initiation et de sensibilisation à l'art cinématographique par le biais de séances de cinéma en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville pour la période scolaire 2013/2014, soit du 1er septembre 2013 au 4 juillet 2014. Ces séances seront organisées pendant les horaires scolaires, et la participation financière de la ville s'élève à 1,80 € par élève.

Décision municipale n°2013-284 en date du 8 novembre 2013 :

Marchés relatifs à l'installation de groupes électrogènes sur deux postes de relevage passés avec la société EGTE SERRADORI sise à PUGET-SUR-ARGENS.

Les montants des marchés s'élèvent respectivement à :

pour le lot n°1 : 16 428, 25 € TTC

pour le lot n°2 : 16 366,06 € TTC

pour le lot n°3 : 14 643,82 € TTC

pour le lot n°4 : 14 476,38 € TTC

La durée des marchés court de leur notification jusqu'à la réalisation complète des travaux prévus soit :

pour les lots n°1 et 3 : deux semaines

pour les lots n°2 et 4 : une semaine.

Décision municipale n°2013-285 en date du 8 novembre 2013 :

Marché relatif à la fourniture de signalisation horizontale passé avec la société AXIMUM sise à ROUEN. Les montants minimum et maximum sont respectivement de 12 000 € TTC et 40 000 € TTC. La durée du marché est fixée à un an à compter de sa date de notification, tacitement renouvelable une fois pour une période d'un an sans que sa durée ne puisse excéder deux ans.

Décision municipale n°2013-286 en date du 8 novembre 2013 :

Marché relatif à la fourniture de signalisation horizontale passé avec la société LACROIX SIGNALISATION sise à St-Herblain. Les montants minimum et maximum sont respectivement de 15 000 € TTC et 70 000 € TTC. La durée du marché est fixée à un an à compter de sa date de notification, tacitement renouvelable une fois pour une période d'un an sans que sa durée ne puisse excéder deux ans.

Décision municipale n°2013-287 en date du 8 novembre 2013 :

Convention d'assistance juridique portant mandat non-exclusif de représentation en phase pré-contentieuse et devant les juridictions judiciaires et administratives conclue avec la SCP SCHRECK sise à Draguignan, pour une durée d'un an, moyennant le règlement d'une rémunération de 23 920 € TTC.

Décision municipale n°2013-288 en date du 25 novembre 2013 :

Passation d'un contrat d'adhésion au Club Finance pour la maintenance du progiciel Windette (Assistance à l'utilisateur, maintenance corrective, mise à jour du progiciel, évolution du progiciel, sessions de formations) avec la société SELDON Finance sise à BIDART (64). Le

montant des prestations est de 1136.20 € TTC/an. Ladurée de ce contrat ne peut excéder trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Décision municipale n°2013-289 en date du 25 novembre 2013 :

Passation d'un contrat d'assistance téléphonique, de télémaintenance et de mise à jour relatif au Progiciel de gestion de cimetières avec la société LOGITUD Solutions sise à MULHOUSE (68). Le contrat prend effet le 1^{er} Janvier 2014 et ne peut excéder trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2016. Le montant de ces prestations est de 357.01 € TTC/an.

Décision municipale n°2013-290 en date du 25 novembre 2013 :

Passation d'un contrat d'assistance téléphonique, de télémaintenance et de mise à jour relatif au Progiciel de gestion de l'Etat Civil avec la société LOGITUD Solutions sise à MULHOUSE (68). Le contrat prend effet le 1^{er} Janvier 2014 et ne peut excéder trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2016. Le montant de ces prestations est de 2 822.81 € TTC/an.

Décision municipale n°2013-291 en date du 25 novembre 2013 :

Signature d'une convention entre la ville et la Société Production Cinéma Théâtre pour mener à bien la pièce de théâtre « Columbo » le 2 mars 2014. Le prix des places est de 25 € en plein tarif et 22 € en tarif réduit.

Décision municipale n°2013-292 en date du 25 novembre 2013 :

Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « l'autre l'une » dont le siège social est à NICE pour mener à bien l'opération Animation Noël 2013 « Entourloupes de pirate ». Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 2000 €. Cette manifestation se déroulera place Claude Gay et un spectacle de « magie Pirate » et grandes illusions en salle de conférences MSJ.

Décision municipale n°2013-293 en date du 25 novembre 2013 :

Signature d'une convention entre la ville et le groupe de chanteurs « Les Chantres du Thoronet » pour mener à bien le concert de musique de fin d'année le 22 décembre 2013 à la Chapelle de l'Observance moyennant le règlement de 1 000 €.

Décision municipale n°2013-294 en date du 28 novembre 2013 :

Passation d'un contrat de maintenance du matériel DIBTIC et son logiciel des Droits de Place avec la société PANTERGA Systèmes sise à MANOSQUE (04) pour un montant annuel de 892.16 € TTC. Le contrat débutera à partir du 1^{er} Janvier 2014 pour une durée initiale de 12 mois. La durée totale ne peut excéder trois années.

Décision municipale n°2013-296 en date du 9 décembre 2013 :

Signature d'une convention entre la ville et la Société Scenic Heaven pour mener à bien les prestations des groupes Baton Rouge et Little Jazz dans le cadre de la fête de la glisse qui se déroulera les 22, 23 et 24 décembre 2013 moyennant un règlement de 4 957 € TTC.

Décision municipale n°2013-297 en date du 10 décembre 2013 :

Passation d'un contrat de Services « Berger-Levrault Echanges Sécurisés » pour le contrôle de légalité des actes avec la société Berger-Levrault sis à Labège (31). Le présent contrat prend effet le 1^{er} décembre 2013 et ne peut excéder trois ans soit jusqu'au 30 novembre 2016. Le montant de ces prestations annuelles est de 489.40 € TTC.

Décision municipale n°2013-298 en date du 10 décembre 2013 :

Signature d'une convention avec le prestataire – CENTRE D'OXYGENATION Jean CHAIX sis à BARCELONNETTE pour l'organisation d'un séjour sur Barcelonnette et la station de ski du SAUZE comprenant l'hébergement en pension complète, les remontées mécaniques avec assurance, la location du matériel de ski pour les animateurs, ainsi que deux interventions sur les risques en montagne. Tout ceci pour un montant de 7 161,90 € pour un groupe de 27 personnes dont 13 jeunes âgés de 10 à 12 ans et 10 jeunes âgés de 13 à 17 ans encadrés par 4 animateurs du 24 au 28 février 2014. Un acompte de réservation d'un montant de 3 580,95 € est sollicité. Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 7 361,90 € qui se répartissent comme suit : participation de la Ville : 5 236,00 € et participation des familles : 2 122,90 €.

Décision municipale n°2013-299 en date du 10 décembre 2013 :

La passation d'une convention avec le prestataire – ESPACE NATURE AVENTURE – sise à COURSEGOULES pour l'encadrement de deux journées trappeur :

- le 06 mars 2014 pour 12 jeunes âgés de 10 à 12 ans et 2 animateurs et
- le 07 mars 2014 pour 12 jeunes âgés de 13 à 17 ans et 2 animateurs

pour un montant total de 570,00 € matériel compris.

Le versement d'un acompte de réservation de 285 € est sollicité. Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 570,00 € qui se répartissent comme suit : participation de la Ville : 570,00 € et participation des Familles : 165,60 €.

Décision municipale n°2013-300 en date du 10 décembre 2013 :

Convention d'assistance juridique portant mandat non-exclusif de représentation en phase précontentieuse et devant les juridictions judiciaires et administratives est conclue avec Maître Sophie Melich, avocate au barreau de Marseille, dont le cabinet est situé à Marseille. Cette convention prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an moyennant une prestation d'un montant de 20 000 € HT maximum.

Décision municipale n°2013-301 en date du 10 décembre 2013 :

Par décision municipale n°2007.193 du 5 décembre 2007, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation, entre la commune et l'association LA BELLE EPOQUE - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL, pour une durée d'UN AN, renouvelable par tacite reconduction pour la mise à disposition à titre précaire et gracieux, du local dénommé POLE DES METIERS D'ART situé dans l'immeuble en copropriété sis 34 Rue de Trans.

L'Association LA BELLE EPOQUE - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL a, conformément à l'article 14 de la dite convention, fait connaître à Monsieur le Maire, sa décision de ne pas reconduire la mise à disposition de ce local.

La décision n°2007.193 du 5 décembre 2007 est donc abrogée dans toutes ses dispositions au 1^{er} décembre 2013. La convention s'y rapportant est résiliée de plein droit.

Décision municipale n°2013-302 en date du 17 décembre 2013 :

Acceptation d'une indemnité de 68 966 € T.T.C versé par la compagnie d'assurances SMACL suite à l'incendie volontaire déclaré qui a partiellement détruit un des bâtiments du club hippique dans la nuit du 21 au 22 février 2013.

Décision municipale n°2013-303 en date du 17 décembre 2013 :

Acceptation d'une indemnité de 2 084,63 € T.T.C versée par la compagnie d'assurances la Mamut suite au préjudice causé le 16 juin 2013 par un véhicule de marque Peugeot 307 qui a percuté et endommagé un candélabre d'éclairage public situé sur le parking des Allées d'Azémar.

Décision municipale n°2013-304 en date du 17 décembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « l'Amicale Sportive » d'un équipement sportif communal pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-305 en date du 17 décembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « Taekwondo » d'un équipement sportif communal pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-306 en date du 17 décembre 2013 :

Renouvellement du bail commercial, d'une durée de 9 années consécutives est consenti par la Ville de Draguignan à Monsieur Claude BILLETON. Il débutera le 1er janvier 2014 pour se terminer au 31 décembre 2022. Il concerne un local communal à usage de boucherie portant le lot n° 10 situé en rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété, cadastré section AB n°913 sis 229 Rue du Combat/Rue Pierre Clément et ce moyennant un loyer annuel de 2 827 € répartie en douze termes égaux, payable d'avance au plus tard le 5 de chaque mois, auprès de Madame la Trésorière Principale Municipale.

Décision municipale n°2013-307 en date du 17 décembre 2013 :

Renouvellement du bail commercial, d'une durée de 9 années consécutives est consenti par la Ville de Draguignan à Monsieur CORNET. Il débutera le 1er janvier 2014 pour se terminer au 31 décembre 2022. Il concerne un local communal à usage de boucherie portant les lots n° 27 et 29 situés en rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété, cadastré section AB n°914 sis 2 Rue du Combat/Rue Pierre Clément et ce moyennant un loyer annuel de 3 852 € répartie en douze termes égaux, payable d'avance au plus tard le 5 de chaque mois, auprès de Madame la Trésorière Principale Municipale.

Décision municipale n°2013-308 en date du 19 décembre 2013 :

Avenant n° 1 signé entre la commune de Draguignan et la société AVENTAIR permettant le paiement de la prestation de dégraissage et de nettoyage du ou des réseau(x) de ventilation de la cuisine du club house des Négadis. Le forfait annuel pour cet équipement est de 129,00 € HT. Le montant estimatif annuel du marché est donc porté à 2 329,00 € HT. Il sera fait application de la TVA en vigueur au 1er janvier 2014. Les deux premières années de fonctionnement sont écoulées, cette prestation est donc intégrée sur l'année en cours d'exécution et éventuellement sur l'année suivante, en cas de reconduction. Le montant annuel du contrat passe de 2 200,00 € à 2 329,00 € HT (valeur initiale) pour l'année d'exécution en cours, ce qui représente une augmentation de 1,96 % sur trois années d'exécution. Dans le cadre de la reconduction, soit sur les quatre années d'exécution, l'augmentation sera de 2,93 %.

Décision municipale n°2013-309 en date du 19 décembre 2013 :

Marché relatif à la réalisation d'un diagnostic et l'assistance technique à la réhabilitation des forages du Pont d'Aups est passé avec la société ANTEA GROUP sise à AUBAGNE. Le montant du marché est de 16 624,40 € TTC. La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations prévues soit pour la tranche ferme 3 mois et 1 semaines, pour la tranche conditionnelle 1 mois et 1 semaine. Les prestations débutent sur ordre de service pour chaque tranche.

Décision municipale n°2013-310 en date du 19 décembre 2013 :

Marché relatif à l'étude et l'accompagnement dans les démarches d'amélioration des ressources en eau potable passé avec la société BG CONSULTANT sise aux ARCS SUR ARGENS. Le montant du marché s'élève à 35 880 € TTC La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète de la prestation prévue soit 4 mois pour la

tranche ferme ou 3 mois pour la tranche conditionnelle. Le marché démarre à compter de l'ordre de service prescrivant le début de la prestation pour chaque tranche.

Décision municipale n°2013-311 en date du 19 décembre 2013 :

Marché relatif à la réalisation de missions géotechniques G0 + G12 passé avec la société EXSOL. Le montant du marché s'élève à 14 112,20 € TTC. La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations prévues soit deux mois par tranche. Le marché démarre à compter de l'ordre de service prescrivant le début des prestations pour chaque tranche.

Décision municipale n°2013-312 en date du 19 décembre 2013 :

Marché relatif à la mise en place d'interventions sur déclenchement d'alarme au site d'Ampus passé avec la société SPIC sise à Brignais. Le marché est traité à prix unitaires et forfaitaires. Ces prestations ne dépasseront pas 3 000 € HT. Ce montant s'entend sur la période globale du marché. La durée du marché court de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015.

Décision municipale n°2013-313 en date du 19 décembre 2013 :

Signature d'une convention entre la Ville et la Société France Billet pour mener à bien le spectacle « COLUMBO » programmé le 2 mars 2014 au Théâtre Communautaire. Afin de bénéficier de son réseau de distribution de billetterie moyennant une commission de 1.80 € par billet vendu, la Société France Billets assurera la commercialisation de ce spectacle notamment par le biais de son réseau de points de vente (FNAC, Carrefour, Géant Casino...), de sa plate-forme téléphonique et de ses sites Internet.

Décision municipale n°2013-314 en date du 19 décembre 2013 :

Signature d'une convention prenant effet au 17 octobre 2014, pour une durée de quatre jours, portant sur la location à la société Multiphone Marketing du local des Tennis Couverts et du parking attenant, sis boulevard Léon Blum à Draguignan, pour mener à bien l'organisation de l'édition 2014 du « Salon de l'Habitat » moyennant le règlement d'une participation aux frais de mise à disposition de la salle de 4 680,00 €.

Décision municipale n°2013-315 en date du 19 décembre 2013 :

Renouvellement du bail commercial, d'une durée de 9 années consécutives est consenti par la Ville de Draguignan à Monsieur GERMAIN. Il débutera le 1^{er} janvier 2014 pour se terminer au 31 décembre 2022. Il concerne un local communal à usage de boucherie portant le lot n° 11 situé en rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété, cadastré section AB n°913 sis 229 Rue du Combat/Rue Pierre Clément et ce moyennant un loyer annuel de 2 150 € répartie en douze termes égaux, payable d'avance au plus tard le 5 de chaque mois, auprès de Madame la Trésorière Principale Municipale.

Décision municipale n°2013-316 en date du 19 décembre 2013 :

Acquisition du lot n°26 (local commercial) de la copropriété de l'immeuble cadastré section AB N°673 susvisé par l'usage du droit de préemption urbain, en vue du maintien d'une activité économique au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 20 000 €.

Décision municipale n°2013-317 en date du 19 décembre 2013 :

Suite à la construction d'un immeuble collectif situé au 114 bd M. Pagnol, il y a nécessité d'extension du réseau ERDF. Le coût des travaux s'élève à 19 513.75 € avec participation de la commune à hauteur de 11 707.92 € HT.

Décision municipale n°2013-318 en date du 26 décembre 2013 :

Marché relatif aux prestations de services de transports collectifs en bus réguliers et occasionnels pour les écoles (temps scolaire et périscolaire) et la petite enfance passé avec la SAS Autocars Bleu Voyages sise à Draguignan. La durée du marché court de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. Les montants minimum et maximum du marché s'élèvent respectivement à 40 000 € TTC et 90 000 € TTC.

Décision municipale n°2014-001 en date du 9 janvier 2014 :

Signature d'une convention entre la Ville et l'association LE CERCLE DES MUSICIENS portant sur la prestation du groupe ANNI'MATION pour mener à bien les festivités du 24 janvier 2014 (vœux du Maire au personnel) moyennant le règlement d'une rémunération de 600 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-002 en date du 9 janvier 2014 :

Versement de 2 260.44 € T.T.C de frais et honoraires à DS Avocats sise à Paris, afin de défendre les intérêts de la commune dans le contentieux qui l'oppose à l'association de défense du terrain des Nouradons et de ses environs.

Décision municipale n°2014-003 en date du 9 janvier 2014 :

Convention entre la ville et l'association « Les Scrapcopines » afin d'exposer dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse/B.I.J du 4 au 31 janvier 2014. L'artiste exposera à titre gratuit et prendra en charge ses frais d'emballage de manutention et transport aller/retour.

Décision municipale n°2014-004 en date du 9 janvier 2014 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « ATSCAF » d'un équipement sportif communal pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2014-005 en date du 9 janvier 2014 :

Signature d'une convention entre la Ville et Le Comité Territorial Côte d'Azur de Rugby portant sur l'organisation de la manifestation sportive « match France-Angleterre le 31 janvier 2014, au stade Léo Lagrange dans le cadre du Tournoi des 6 Nations U20.

Décision municipale n°2014-006 en date du 17 janvier 2014 :

Convention entre la ville et l'artiste Béatrice Street afin d'exposer dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse/B.I.J du 1^{er} au 28 février 2014. L'artiste exposera à titre gratuit et prendra en charge ses frais d'emballage de manutention et transport aller/retour.

Décision municipale n°2014-007 en date du 17 janvier 2014 :

Versement de 350 € T.T.C de frais et honoraires à la SCP SCHRECK sise à Draguignan, relatif au contentieux qui oppose la commune à la SARL 2L suite à l'édification sans autorisation par cette dernière, d'un vélum sur la place René Cassin.

Décision municipale n°2014-008 en date du 17 janvier 2014 :

Achat par M. Choque d'un tracteur Mac Cornick 533 immatriculé 6630 ST 83 hors d'usage appartenant à la ville pour un montant de 200 €.

Décision municipale n°2014-009 en date du 20 janvier 2014 :

Signature d'un Plan de Services « Modernisation des moyens de paiement ENFANCE » entre la ville de Draguignan et le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales

Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) définissant les conditions de modernisation des inscriptions, de la facturation, et des moyens de paiements des services Petite Enfance, Affaires scolaires et Jeunesse en vue de simplifier les démarches de ses usagers. Ce contrat sera réputé souscrit à partir de sa notification pour un montant de 46 482,09 € TTC. Le règlement du projet s'effectuera sur la base du service fait, en détaillant les factures pour chaque logiciel.

Décision municipale n°2014-010 en date du 29 janvier 2014 :

Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales portant sur l'organisation d'une course de voiture à pédales le 29 juin 2014 moyennant le règlement de 1 200 €.

Décision municipale n°2014-011 en date du 29 janvier 2014 :

Acquisition de l'immeuble cadastré section AL n° 73 susvisé par l'usage du droit de préemption urbain, au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 285 000 €. L'immeuble à vendre jouxte la parcelle cadastrée section AL n° 54 appartenant à la commune et sur laquelle se trouvent les services de la police municipale et le conservatoire de musique qui sera transféré prochainement au sein du pôle culturel de la ZAC Chabran.

Décision municipale n°2014-012 en date du 30 janvier 2014 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse au Conseil Général d'un équipement sportif communal pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2014-013 en date du 30 janvier 2014 :

Signature d'une convention entre Mickael MAGNE et le Service Culture et Patrimoine pour mener à bien une exposition qui sera proposée au public du 20 mars au 26 avril 2014, du mardi au samedi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00, sauf jours fériés. Cette convention est passée à titre gracieux. La ville prend en charge l'assurance des œuvres, la communication ainsi que les frais inhérents au vernissage.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-003

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

ACQUISITION IMMEUBLE BATI CADASTRE AL 73

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

La commune de Draguignan a reçu le 13 décembre 2013 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un immeuble bâti sis 45 Allées d'Azémar, cadastré section AL numéro 73, d'une surface de 320 m², appartenant à l'Etat, Service France Domaine, au prix de 285.000,00 €.

Cet immeuble jouxte la parcelle cadastrée section AL, numéro 54 appartenant à la commune de Draguignan et sur laquelle sont installés les services de la police municipale et le conservatoire de musique qui sera prochainement transféré au sein du pôle culturel de la ZAC Chabran.

L'espace ainsi libéré et l'acquisition de l'immeuble bâti sur la parcelle AL 73 pourraient permettre le regroupement et la restructuration des services communaux, notamment la police municipale, les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la création d'un équipement collectif d'intérêt général.

Par décision municipale n° 2014-011 du 28 janvier 2014, Monsieur le Maire a décidé d'user de son droit de préemption urbain, au bénéfice de la commune, conformément aux articles L.210-1, L.213-2, L.300-1 et R.213-8 du Code de l'urbanisme.

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la décision municipale, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme. Le règlement de la vente devra intervenir dans un délai de six mois, à compter de la notification de cette même décision.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'immeuble sis 45 Allées d'Azémar tel que décrit ci-dessus, par voie de préemption, au prix figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit la somme de 285.000 €.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout acte en découlant et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-004

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

ACQUISITION LOCAL COMMERCIAL 45 RUE DE TRANS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

La commune de Draguignan a reçu le 5 novembre 2013 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente du lot 26 de la copropriété d'un immeuble sis 45 rue de Trans, cadastré section AB numéro 673, d'une surface de 17,25 m², appartenant à Madame Dominique LAFON, au prix de 20.000,00 €. Ledit lot correspond à un local commercial.

La commune s'étant engagée dans une action de revitalisation du centre ancien dans la continuité des opérations OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et dans une opération de RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre), il apparaît opportun de procéder à l'acquisition de ce local commercial.

En effet, l'acquisition de ce local permettrait de s'assurer du maintien d'une activité économique sur cette parcelle, conformément aux dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Par décision municipale n° 2013-316 du 19 décembre 2013, Monsieur le Maire a donc décidé d'user de son droit de préemption urbain, au bénéfice de la commune, conformément aux articles L.210-1, L.213-2, L.300-1 et R.213-8 du Code de l'urbanisme.

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la décision municipale. Le règlement de la vente devra intervenir dans un délai de six mois, à compter de la notification de cette même décision.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition du local commercial sis 45 rue de Trans tel que décrit ci-dessus, par voie de préemption, au prix figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit la somme de 20.000,00 €.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout acte en découlant et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-005

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

CESSION CHEMIN PRIVE QUARTIER DU MORGAY AUX CONSORTS MARTEL

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Dominique DEMONT

En 1992, lors de la construction de la caserne de Gendarmerie Nationale, Avenue Alphonse Daudet à Draguignan, un problème d'accès de secours au bâtiment s'est posé. Il fut alors décidé de créer une voie d'accès sur la parcelle voisine cadastrée section AR, numéro 73, propriété de M. Louis MARTEL, après accord de ce dernier.

M. Louis MARTEL a procédé, à cette occasion, à une division de sa parcelle en quinze nouvelles parcelles cadastrées section AR, numéros 259 à 268, lui permettant d'effectuer un partage avec ses deux enfants, M. Jean-Louis MARTEL et Mme Christiane MARTEL.

La parcelle AR 262 a été cédée au Département du Var, qui l'a rétrocédée à la commune de Draguignan. Cette parcelle a été depuis intégrée au domaine public de la commune.

En contrepartie, les parcelles AR 266 et 267 devaient être cédées par la commune de Draguignan à M. Jean-Louis MARTEL, attributaire des parcelles AR 264 et 265 contiguës et la parcelle AR 268 devait être cédée par la commune de Draguignan à Mme Christiane MARTEL, attributaire de la parcelle AR 263 contiguë. Ces cessions n'ont pas été régularisées depuis ce partage.

Un avis de valeur a été demandé au service France Domaine le 29 janvier 2014.

Cet avis n'étant que consultatif, un accord de principe a été trouvé :

- pour une cession des parcelles AR 266 et 267 à l'euro symbolique, par la commune de Draguignan, au profit de M. Jean-Louis MARTEL, propriétaire de la parcelle AR 264.
- pour une cession de la parcelle AR 268 à l'euro symbolique, par la commune de Draguignan, au profit de Mme Christiane MARTEL, propriétaire de la parcelle AR 263.

Le plan joint permet de localiser les parcelles désignées.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession, par la commune de Draguignan, des parcelles AR 266 et 267 à M. Jean-Louis MARTEL, à l'euro symbolique.
- D'autoriser la cession, par la commune de Draguignan, de la parcelle AR 268 à Mme Christiane MARTEL, à l'euro symbolique.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à ces opérations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-006

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

CESSION EMPRISE ZAC CHABRAN A LA CAD

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

Par délibération n° 2006.057 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en date du 29 juin 2006, il a été décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Espace Chabran ».

A l'intérieur de cette ZAC, une médiathèque communautaire, le conservatoire et les archives départementales ont été construits sur la parcelle cadastrée section AE numéro 336 (Ilots 6, 8 et 9). Un plan de division a été dressé en décembre 2008 par Monsieur CLARET, géomètre expert, à l'occasion de ces constructions.

Le terrain F, provenant de ce plan de division et faisant l'objet de la présente délibération, est composé de deux espaces verts et d'un escalier en béton rattaché à un bâtiment appartenant à la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Cette emprise fait partie du domaine public de la commune de Draguignan.

Par conséquent, il y a lieu de procéder au déclassement de l'emprise du domaine public communal permettant le rattachement de cet escalier au bâtiment propriété de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'emprise du domaine public communal concernée n'a pas de fonction de desserte ni de circulation. De ce fait, le déclassement de cette emprise peut être prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement de l'emprise sus désignée ;
- déclarer son intégration de fait dans le domaine privé de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à céder à l'euro symbolique, l'emprise ainsi déclassée à la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-007

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

TABLEAU DES EFFECTIFS - ANNEE 2014

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Par délibération n°2013-098 du 10 octobre 2013, le Conseil Municipal a fixé le tableau des effectifs de la Ville, avec effet au 1^{er} octobre 2013.

Ce tableau comptait 480 postes ouverts (477 fonctionnaires et 3 contractuels permanents) dont 456 occupés et 24 vacants.

Le tableau des effectifs joint en annexe, tient compte des mouvements de personnels intervenus en cours d'année, de l'adaptation des effectifs au fonctionnement des services publics municipaux et du déroulement de carrière des agents.

Les postes laissés vacants sont destinés à être pourvus ultérieurement, soit par des mises en stage d'agents en contrat à durée déterminée, soit pour nommer des lauréats aux concours et examens professionnels, ou pourvoir au remplacement d'agents définitivement partis.

Les tableaux ci-annexés présentent la situation des effectifs par catégorie au 1^{er} octobre 2013, les transformations à intervenir et la situation proposée avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services, les transformations issues des C.A.P. du 19 décembre 2013, et d'approuver la suppression des postes devenus définitivement vacants, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Tableau récapitulatif :

Ville et parkings	Postes autorisés au 01/10/2013	Postes créés	Postes supprimés	Postes autorisés au 01/01/2014	Postes pourvus	Postes vacants
Catégorie A	26	1	3	24	23	1
Catégorie B	64	7	6	65	64	1
Catégorie C	387	37	36	388	378	10
Collaborateurs et Permanents	3	0	0	3	1	2
TOTAUX	480	45	45	480	466	14

Les états annexés à la présente délibération précisent les modifications et les nouvelles propositions pour l'année 2014, par catégorie et par grade.

Le Comité Technique Paritaire, a émis un avis favorable, sur les différentes modifications proposées ainsi que sur la transformation de postes, tout au long de l'année, pour permettre l'évolution de carrière des agents qui n'ont pu être nommés au grade supérieur dès le 1^{er} janvier ou de ceux qui réussiraient un concours en cours d'année, et pour permettre d'adapter les effectifs en fonction des besoins des services.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un tableau des effectifs comportant un total de 480 postes ouverts dont 466 pourvus et 14 vacants, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et au paiement des charges sociales qui en résultent sont inscrits au chapitre 012 du budget de fonctionnement de la Ville et du budget annexe de la Régie Municipale des Parkings Dracénois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-008

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

**INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES
POUR CONSULTATIONS ELECTORALES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Les décrets n°86-252 du 20 février 1986 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 ainsi que les arrêtés ministériels des 27 février 1962 et 14 janvier 2002 permettent d'attribuer des indemnités forfaitaires complémentaires aux agents auxquels il a été fait appel lors de consultations électorales et exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

A l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et européennes du 25 mai 2014, 11 agents de catégorie A, ne pouvant percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires participeront à l'organisation matérielle de ces consultations électorales et effectueront des travaux supplémentaires.

Le montant du crédit global qui peut leur être alloué en application des textes réglementaires susvisés, est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires.

Ce crédit global sera réparti en fonction du volume de travail accompli le jour des différents scrutins, par chacun des bénéficiaires, dans la limite maximale du crédit alloué.

Le montant maximum de l'indemnité individuelle ne pourra toutefois excéder le quart du montant annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, au taux maximum.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir allouer les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités complémentaires qui seront prélevés au budget de fonctionnement de l'exercice en cours (chapitre 012 – article 64118 - fonction 022).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-009

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

**CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE
DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE
DE GESTION DU VAR - MODIFICATION DES TARIFS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Jean-Bernard MIGLIOLI

Conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Ce texte permet aux collectivités de nommer un ACFI en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion (CDG), comme la majorité des communes en ont fait le choix.

La convention porte sur :

- des interventions au choix entre mission d'inspection ou de conseil en prévention,
- un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- la possibilité d'assister aux réunions du comité compétent en la matière.

Chaque année, la convention est signée à la suite d'une décision municipale. Aujourd'hui le Centre de Gestion du Var propose une convention portant sur 3 années (2014 à 2016).

Le nombre maximum de visites d'inspection est fixé à 4 par an et le coût d'une intervention s'élève désormais à 900 €/ jour, soit un coût annuel de 3600 €.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-010

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

**CONVENTION POUR L'UTILISATION DU CABINET DE SERVICE DE
MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU VAR**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Encarnacion MARTINEZ

Par délibération n°2013-097 du 10 octobre 2013, la commune a adhéré au service de médecine préventive du Pôle Santé-Sécurité du Centre de Gestion du Var et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Dès lors un cabinet médical a été créé dans un bâtiment communal au 1^{er} étage de l'école Jean Aicard, afin de recevoir au mieux les agents de la collectivité.

Aujourd'hui plusieurs communes environnantes souhaitent également adhérer au Centre de Gestion du Var, mais n'ayant pas de local approprié, celles-ci sollicitent la ville de Draguignan afin de pouvoir bénéficier de l'utilisation du cabinet médical, moyennant une participation financière, permettant de couvrir la location, ainsi que les frais d'eau, d'électricité, de ménage et de connexion Internet

Considérant que l'utilisation d'un cabinet mobile privé est facturé 8,09 € HT par visite, que le nombre de visites est fixé à 15 par jour, soit 121,35€ HT,

Considérant que le Centre de Gestion du Var se charge de facturer les visites aux communes adhérentes afin de reverser cette somme à la commune de Draguignan,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Var.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-011

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

**CONVENTION REGISSANT LA MISSION DE SECRETARIAT DE LA
COMMISSION DE REFORME CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR
MODIFICATION DES TARIFS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Alain VIGREUX

Conformément à la loi n°2012-347 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et vu l'arrêté du 30 juin 2006 relatif au transfert du secrétariat de la Commission de Réforme entre le Préfet du Var et le Centre de Gestion du Var, les centres de gestion assurent pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le secrétariat de la commission de réforme.

Par délibération n°2006-066 du 31 mai 2006, le Conseil Municipal a confié le secrétariat de sa Commission de Réforme au Centre de Gestion du Var.

Composée d'un président, deux médecins agréés, d'un secrétariat administratif du Centre de Gestion du Var, deux élus de la collectivité employeur et de deux représentants du personnel, cette commission est consultée sur les dossiers relatifs à :

- l'imputabilité au service d'un accident survenu sur le lieu de travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle,
- la mise à la retraite pour invalidité des agents affiliés à la CNRACL,
- l'invalidité temporaire d'invalidité des agents relevant de la sécurité sociale,
- l'attribution de l'allocation Temporaire d'Invalidité,
- chaque fois que des dispositions législatives et réglementaires le prévoient expressément.

Une convention a pour objet de régler les modalités de fonctionnement de cette instance et fixe le cadre des relations juridiques et financières entre les deux parties.

Le coût du dossier présenté à la Commission de Réforme est fixé à 60,20 euros pour l'année 2014 et sera réévalué au 31 décembre 2014 en fonction du coût du dossier estimé selon les chiffres de 2014. Le coût comprend les frais de personnel (médecins et secrétariat) et les frais de fonctionnement.

La présente convention prend effet dès sa signature et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2014

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention régissant la mission de secrétariat de la Commission de Réforme confiée au Centre de Gestion du Var, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-012

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

**FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Danielle DESPREZ

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a pour mission d'aider les collectivités à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Un des agents de la commune est reconnu travailleur handicapé et est atteint de surdité grave des deux oreilles, ce qui nécessite le port de prothèses auditives pour pouvoir continuer à exercer ses fonctions dans de bonnes conditions. Il s'avère que cette demande d'aide fait partie des aides pouvant être remboursées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P).

Si une grande partie de la dépense concernant l'achat de ces prothèses est pris en charge par divers organismes (sécurité sociale, mutuelle) une partie de cette dépense reste néanmoins à la charge de l'agent.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P) finance cette dépense, mais il n'en demeure pas moins qu'il appartient à la collectivité employeur de régler le praticien ayant confectionné ces prothèses et de solliciter ensuite la subvention correspondante auprès du F.I.P.H.F.P.

Selon la procédure en vigueur, l'agent a fourni un devis laissant apparaître qu'un montant de 2 990€ TTC est nécessaire pour cette dépense dont 2069,65 € remboursés par divers organismes et 920,35 € TTC restant à sa charge.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le paiement, par la commune, des frais de prothèses auditives restant à la charge de l'agent concerné (920,35 € TTC) et de solliciter l'aide financière correspondante au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document tendant à rendre effective cette délibération ;
- Inscrire les crédits correspondants aux comptes 6718 et 7478 du budget principal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-013

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES MULTI-ACCUEILS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Marie-Paule DAHOT

Le Conseil Municipal est régulièrement amené à procéder à une modification des règlements de fonctionnement des différents établissements Petite Enfance, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ainsi qu'aux directives du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général et aux circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. La dernière actualisation a fait l'objet de la délibération n°2012-079 en date du 12 juillet 2012.

Cette dernière modification a permis d'élargir les ouvertures et de proposer les repas pour les enfants inscrits dans les structures « L'eau des Collines » et « Les Vignerons » mais également la fourniture des changes (couches) pour les enfants accueillis dans les cinq établissements petite enfance gérés par la Ville.

Afin de toujours mieux répondre aux nombreuses attentes des familles et améliorer le fonctionnement du service public Petite Enfance, il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes aux règlements des établissements communaux :

1 - Pour les multi-accueils collectifs (« Planète du Petit Prince », « Eau des Collines », « Les Belugues » et « Les Vignerons » :

- Les règlements font référence à un calendrier annuel défini préalablement et annexé au contrat. Dès 2014, ce calendrier commun harmonise les pratiques dans tous les établissements :
 - o Réduire la période de fermeture estivale de quatre à trois semaines. Cette modification permettra d'accueillir les enfants dès la quatrième semaine d'août, offrant ainsi une meilleure période d'adaptation aux jeunes enfants nouveaux arrivants.
 - o Harmoniser et étendre les heures d'ouverture de ces quatre établissements afin d'accueillir les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
- Les parents sont informés du fonctionnement du logiciel informatique de pointage gérant les arrivées et départs des enfants.

2 - Pour chaque règlement des établissements multi-accueils cités ci-dessus ainsi que pour celui de la crèche familiale « Les Souleies », il sera fait mention :

- De la procédure de désignation d'une directrice suppléante au cas d'absence de la titulaire.
- Des modalités de révision et de fin de contrat.
- Des missions de la psychologue, agent territorial de la commune.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-014

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

**SUBVENTION POUR LA DISTRIBUTION DE LAIT ET DE CERTAINS PRODUITS
LAITIERS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
ET DE LA PETITE ENFANCE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Marie-Paule DAHOT

Dans le cadre du règlement communautaire n° 657/2008 du 10 juillet 2008, en application du règlement n°1234/2007 du 22 octobre 2007, l'Union Européenne propose un programme dénommé « Lait scolaire », à destination des élèves, qui consiste en l'octroi d'une aide communautaire pour la distribution de lait et de certains produits laitiers dans les établissements scolaires.

Outre les écoles maternelles et élémentaires, les établissements de la petite enfance peuvent également bénéficier de cette aide qui est sollicitée par le gestionnaire des établissements. Pour la France, ce dernier doit préalablement obtenir un agrément auprès de FranceAgriMer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer.

L'objectif est de favoriser la consommation de produits laitiers, essentiels à une alimentation équilibrée, par les enfants d'âge scolaire et préscolaire et d'ainsi les inciter à adopter des habitudes alimentaires plus saines en leur faisant mieux comprendre la valeur nutritionnelle des produits.

Au regard des produits laitiers déjà consommés dans les établissements scolaires et préscolaires municipaux, la commune peut prétendre à bénéficier de cette subvention européenne.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir pour solliciter la subvention afférente ;
- inscrire la recette correspondante au compte 7478 du budget principal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-015

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

**AVANCE SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2014
A VERSER AUX ASSOCIATIONS DRACENOISES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Stéphane PLOUARD

Chaque année de nombreuses associations Dracénoises bénéficient d'une subvention de fonctionnement versée par la Ville de Draguignan pour les soutenir dans leur activité.

Afin d'éviter des difficultés de trésorerie avant l'adoption du budget primitif, l'O.C.C.V, l'A.B.C.D, le Tactical Stricken, Cisson Dynamique et le DUC Danse sollicitent une avance sur la subvention 2014.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder cette avance aux clubs sportifs suivants :

- O.C.C.V : 15 000 €
Pour l'organisation de la 46^{ème} édition du Tour du Haut Var les 22 et 23 février 2014.
- A.B.C.D : 15 000 €
Pour l'organisation de l'International de pétanque Var Matin qui se déroulera fin mai 2014.
- Tactical Stricken : 4 000 €
Pour l'organisation du gala de combat de l'Armée qui se déroulera le 11 avril 2014.
- DUC Danse : 1 300 €
Pour l'organisation du Championnat annuel de Danse Sportive qui s'est déroulé le 15 février 2014.
- CISSON DYNAMIQUE : 3 000 €
Pour l'organisation de la Fête des Vins qui se déroulera au printemps 2014.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-016

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE 2013/2014**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Guy VARO

Vu les lois n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiées et complétées par l'article 113 de la loi 2005-157 du 23 février 2005,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

Vu la délibération n°2011-064 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant qu'au vu des textes susvisés, le législateur a posé le principe d'une répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles lorsqu'une commune accueille des élèves résidant dans une autre commune,

Considérant qu'à ce titre, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une contribution forfaitaire tenant compte du coût de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et de celui de la commune de résidence, sous réserve d'accords bipartites,

Dans ces conditions et au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver et fixer à 984,14 €, pour l'année 2013, le montant des frais de fonctionnement obligatoires des écoles de la commune, par application de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter des communes concernées le versement de cette participation et de celle découlant des accords bipartites, au titre de l'année scolaire 2013/2014,
- approuver le versement, à titre de réciprocité, les participations réclamées par les communes qui, elles-mêmes, ont accueilli des enfants de Draguignan dans leurs écoles publiques élémentaires ou maternelles au cours de l'année de référence.

Les recettes et dépenses correspondantes seront portées respectivement aux articles 74741 - 74748 et 6558 fonction 213 du budget communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-017

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

**PROJET URBAIN PARTENARIAL
APPROBATION DES CONVENTIONS A INTERVENIR**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

Monsieur Hervé ORTUNIO est propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n°599, 604, 607 et 608. Ces parcelles contiguës bordent le chemin de Blancon au lieudit Colombaille et sont classées au plan d'occupation des sols en zone UC.

Monsieur ORTUNIO projette de construire une villa sur sa propriété. Toutefois, cette construction n'est pas réalisable en raison de l'insuffisance de la desserte par le réseau d'électricité au droit des parcelles à bâtir.

En effet, pour permettre la réalisation de la construction future, un allongement de 70 mètres du réseau public d'électricité est nécessaire, dont la commune n'a pas programmé la réalisation. Ces travaux ont été évalués à la somme de 3 972,60 € hors taxes par ERDF.

Par ailleurs, la SCCV Les Bugadières, représentée par Madame Pascale PASTORELLI, projette d'édifier un immeuble de vingt-et-un logements sur la parcelle cadastrée section AO numéro 169. Cette parcelle sise boulevard de la Jarre est classée en zone UB du plan d'occupation des sols.

Cependant, cette opération n'est pas réalisable en raison de l'insuffisance des réseaux publics d'assainissement et d'alimentation en eau potable au droit de la parcelle à bâtir.

En effet, pour permettre la réalisation de la construction future, un allongement de 170 mètres du réseau public d'assainissement est nécessaire ainsi qu'un allongement de 180 mètres du réseau d'alimentation en eau potable. La commune n'a pas programmé de réaliser ces travaux qui ont été respectivement évalués à 51 910 € hors taxes et 22 776,09 € hors taxes, soit un montant total de 74686,09 € hors taxes.

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place un nouvel outil de financement des opérations d'aménagement, permettant aux communes ou aux établissements publics de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge.

Le recours à cette convention est limité aux zones urbaines et à urbaniser délimitées par des documents d'urbanisme.

Au vu de ces éléments et en application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de projet urbain partenarial entre la commune de Draguignan et Monsieur Hervé ORTUNIO, ayant pour objet l'allongement du réseau électrique basse tension de 70 mètres sur le chemin de Blancon, jointe en annexe ;

- approuver la convention de projet urbain partenarial entre la commune de Draguignan et la SCCV Les Bugadières, ayant pour objet l'allongement du réseau d'assainissement de 170 mètres et l'allongement du réseau d'alimentation en eau potable sur 180 mètres sur le boulevard de la Jarre, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-018

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AW 366

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

La commune de Draguignan a reçu, très récemment, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain à bâtir sis boulevard Léon Gambetta, cadastré section AW n°366, d'une superficie de 13 509 m², appartenant à M. Albert Fortore, au prix de 550 000€, au profit de la SARL Var Foncier domiciliée à Six-Fours-les-Plages.

Situé en zone urbaine UC au plan d'occupation, et desservi par l'ensemble des réseaux et voirie, ce terrain est susceptible de recevoir environ 2000 m² de surface de plancher, dans le cadre d'une opération d'aménagement de type lotissement d'une dizaine de lots.

Toutefois, dans les études relatives au Schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) de janvier 2014, ce site a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un bassin de rétention bordant le boulevard Gambetta, d'un volume compris entre 8000 et 11000 m³, destiné à réduire le débit en aval, dans le secteur du Petit Plan afin de résoudre la problématique du ruissellement.

En outre, ce tènement constitue l'un des secteurs à enjeux qui ont été identifiés dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et sur lesquels a été menée une étude approfondie en octobre 2013, destinée à déterminer les éventuelles potentialités d'aménagement et les contraintes à prendre en considération sur ces sites.

La maîtrise foncière de ce site permet donc d'envisager à la fois la réalisation d'un bassin écrêteur prévu au projet de SDEP et un aménagement du site cohérent et compatible avec les orientations futures du PLU. A cette fin, il peut être fait usage du droit de préemption urbain, conformément aux articles L.210-1, L.213-2, L.300-1 et R.213-8 du code de l'urbanisme.

Considérant l'opération du budget 2013 relative à la réalisation du SDEP, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition, par voie de préemption, de l'immeuble cadastré AW n°366, sis boulevard Léon Gambetta, tel que décrit ci-dessus, au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit la somme de 550 000 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout acte en découlant et tous documents afférents,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2014, opération 2013-02 – Schéma directeur des eaux pluviales, article 2111.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-019

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

EXTENSION DES COMPETENCES DE LA CAD

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérard PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT TROIN

Le Conseil Général du Var porte le Programme d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI d'intention) qui s'étend sur l'ensemble du bassin de l'Argens.

Ce PAPI d'intention organise une approche globale de la gestion de l'Argens et de ses affluents, comprenant des études et quelques travaux et doit permettre d'aboutir au PAPI complet qui, lui, portera le programme de travaux lourds sur le moyen terme (2015-2025)

L'Etat conditionne sa participation financière au PAPI complet, à hauteur de 40%, à l'existence d'un porteur unique.

C'est dans ce contexte, que Monsieur le Préfet a initié la procédure de création d'un syndicat mixte de l'Argens qui couvrirait l'ensemble du territoire du bassin de l'Argens, soit 74 communes, ce qui correspond au périmètre du PAPI d'intention.

La préfecture du Var a ainsi notifié, le 1^{er} octobre 2013, à l'ensemble des collectivités à ce jour compétentes, un projet de périmètre et des statuts provisoires portant sur la création de ce syndicat mixte. Ces collectivités et syndicats ont ainsi trois mois pour se prononcer sur ce projet.

Ce syndicat mixte exercerait la compétence de « l'entretien, la gestion et l'aménagement des cours d'eau et de la prévention des inondations dans le bassin de l'Argens » et aurait vocation à devenir l'acteur privilégié pour la mise en œuvre du PAPI complet et des contrats de rivières.

Il est rappelé que le calendrier prévoit :

- Un arrêté préfectoral de création du syndicat mixte, si les règles de majorité qualifiée à l'échelle du bassin versant sont satisfaites, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).
- Une date de prise d'effet différée prolongeant, si besoin, la phase de concertation en cours entre les collectivités pour amender et compléter les statuts provisoires notifiés le 1^{er} octobre dernier. Ces statuts définitifs seront adoptés lors de la première assemblée délibérante du futur syndicat mixte. Il est rappelé que les délibérations modificatives de statuts que prendra cette assemblée sont réputées acquises lorsqu'elles réunissent les règles de majorité en vigueur pour la constitution du syndicat mixte : 1 délégué par commune et 1 suppléant, ou pour les intercommunalités, autant de délégués que de communes qu'elles représentent. Des unités territoriales pourront être définies à l'échelle de sous bassins pour associer de façon efficace la gestion globale à l'échelle du bassin d'Argens, et une gestion locale de proximité.

Il est également rappelé qu'en matière de règle d'adhésion, ce sont, à terme les 8 EPCI concernés qui ont vocation à devenir membres du futur syndicat mixte, en tant qu'échelon pertinent de gouvernance et d'aménagement du territoire. Pour adhérer, ces derniers devront acquérir tout ou partie des compétences du futur syndicat mixte. Ainsi, au fur et à mesure des transferts de compétence de l'échelon communal à l'échelon communautaire, les EPCI se substitueront à leurs communes membres au sein du syndicat mixte.

A ce jour, sur le territoire de la Dracénie, ce sont les communes ou le syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby qui assurent l'entretien, la gestion et l'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Argens sur le territoire.

C'est dans ce contexte et concomitamment à cette procédure initiée par Monsieur le Préfet, que la CAD a délibéré le 19 décembre 2013 n°CC-2013-152.

Les communes membres de la CAD doivent donc, délibérer afin de confier la compétence « entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et prévention des inondations dans le bassin de l'Argens » à la CAD.

En effet, de par ses compétences notamment en matière d'aménagement du territoire, il apparaît naturel que la CAD devienne l'interlocuteur unique du territoire dracénien sur cette problématique, d'autant plus depuis sa prise de compétence en matière de gestion des risques.

Ce transfert s'inscrirait dans le cadre de l'article L.5211-17 du CGCT, qui prévoit que les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la délibération institutive.

Afin que ce transfert soit effectif, il convient qu'il en soit décidé par délibérations concordantes de la CAD et de ses communes membres avec une majorité qualifiée des membres correspondant à 50% des communes représentant 2/3 de la population, ou 2/3 des communes représentant 50% de la population avec délibération de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale de la CAD (Draguignan).

Si la majorité qualifiée est acquise, le transfert effectif de la compétence sera prononcé par arrêté préfectoral.

En accord avec les services de l'Etat, il apparaît nécessaire de lier la prise d'effet de cette nouvelle compétence à la date de création fonctionnelle de la future structure de gouvernance, dans l'objectif de permettre au SIAN de fonctionner jusqu'à la mise en place du futur syndicat mixte. C'est pourquoi, il est prévu de faire concorder les dates d'entrées en vigueur de l'arrêté préfectoral constatant la prise de compétence par la CAD, et de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte.

Dès la création de la nouvelle structure, le personnel et les engagements déjà constitués par le SIAN seront alors transférés et repris par le futur syndicat mixte. La CAD, en tant que membre adhérent, sera appelée à cotisation du syndicat mixte tandis que la reprise du passif sera intégrée au calcul du transfert de charges entre la CAD et les communes ; ces dernières assumant la prise en charge financière de leurs engagements en cours selon les règles financières établies au moment de leurs passations, à travers les attributions de compensation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le transfert à la CAD de la compétence « entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et prévention des inondations dans le bassin de l'Argens » à compter de la date de création fonctionnelle du syndicat mixte du bassin de l'Argens ;
- approuver la modification statutaire, au sein de l'article 9 des statuts de la CAD, en résultant ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-020

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

**ADOPTION D'UNE MOTION CONTRE LE PROJET
DE NOUVEAU DECOUPAGE DES CANTONS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département du Var ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « *à la marge* » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la carte actuelle des cantons doit être le point de départ de la nouvelle carte cantonale, définie par le législateur comme des « *modifications de limites territoriales des cantons* » ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés ;

Considérant que devrait être retenu le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'inscrire, dans la mesure compatible avec leur nombre résultant de la loi du 17 mai 2013 visée ci-dessus, dans le cadre des circonscriptions législatives, elles-mêmes définies, en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent

aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié ;

Considérant que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;

Considérant que toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes masquées par le juste principe de parité, va conduire inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « *Assises du redécoupage départemental dans la transparence* », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du conseil général ;

Considérant que le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par canton, la taille des cantons, les distances à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton à 22 communes du Département du Var ;

Considérant que cette réforme aberrante tant à l'égard des intérêts de nos concitoyens que des valeurs de la démocratie, ne pourrait aboutir sans nuire gravement à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants ;

Par 26 **POUR**,

Par 6 **CONTRE** (Mesdames et Messieurs Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Christian MARTIN, Patrick BOULET, Véronique SOLER).

Le Conseil Municipal s'oppose au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil Général du Var.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-021

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
36	36	32

**DENOMINATION DU ROND POINT DE LA 21EME COMPAGNIE DE
REPARATION DIVISIONNAIRE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 20 février 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Lisa BRONDA, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Béatrice BUKALA-MERCIER à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise est compétente en matière de voiries à l'intérieur des zones d'activités d'intérêt communautaire.

C'est dans ce cadre, que la Communauté d'Agglomération Dracénoise a réalisé la réhabilitation de l'avenue Saint Exupery au sein de la zone d'activité Saint Hermentaire.

Cette réhabilitation s'est accompagnée notamment de la création d'un nouveau giratoire devant le 5ème BSMAT afin d'en sécuriser l'accès notamment lors de convois exceptionnels, tout en offrant une qualité de desserte supplémentaire aux riverains empruntant le chemin du petit prince.

Bien que la voirie ait été transférée à la Communauté d'Agglomération Dracénoise, il appartient à la commune de Draguignan, dans le cadre de son rôle général de gestion des affaires courantes, de dénommer ce nouveau giratoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer ce nouveau giratoire : « rond point de la 21ème Compagnie de Réparations Divisionnaire », faisant référence à la compagnie du matériel ayant débarqué sur les côtes de Provence pour soutenir les forces alliées en 1944.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 février 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur